RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A AVENIR EVOLUTION TECHNOLOGIQUE AAET
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 3 rue de la Bretonnière
91180 ST GERMAIN LES ARPAJON
403 353 154 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept décembre,
A dix-huit heures,

Monsieur Désiré BEIROUK BEN BAKAR,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15,24 euros composant le capital social de la Société A AVENIR EVOLUTION TECHNOLOGIQUE AAET,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée signé à SAINT GERMAIN LES ARPAJON le 27 décembre 2024, déposé le 27 décembre 2024 au siège social, portant cession par Monsieur Ahmed BEN BAKAR à Monsieur Désiré BEIROUK BEN BAKAR de deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 7. - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, numérotées de 1 à 500.

A la constitution de la société, les parts sociales étaient attribuées comme suit :

- Monsieur Ahmed Salek BEN BAKAR, 250 parts sociales ;
- Monsieur Désiré BEIROUK BEN BAKAR, 250 parts sociales.

A compter du 27 décembre 2024, les parts sociales sont attribuées en intégralité à Monsieur Désiré BEIROUK BEN BAKAR. »

ASBB

DBB

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Désiré BEIROUK BEN BAKAR

